



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-30647-DE-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.496**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONVENTION VILLE - CPA POUR LA MISE EN DEPOT DU MOBILIER LAPIDAIRE
COLLECTION MUSEE GRANET DANS LES LOCAUX DE LA DIRECTION ARCHEOLOGIE**

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Helliot BRAMI

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements
Direction Archéologie

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/09/13

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

-

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION VILLE - CPA POUR LA MISE EN DEPOT DU MOBILIER
LAPIDAIRE COLLECTION MUSEE GRANET DANS LES LOCAUX DE LA DIRECTION
ARCHEOLOGIE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a sollicité la Ville afin de pouvoir stocker provisoirement quarante-cinq palettes supportant des collections anciennes du musée Granet, essentiellement lapidaires, dans l'attente de leur réinstallation dans les futures réserves du musée. Les œuvres qui composent ces collections ont, pour la majeure partie, été découvertes sur le territoire de la commune et font partie de son patrimoine ancien.

Ces collections, dont la liste figure en annexe de la convention qui vous est présentée, seront accueillies dans les locaux du Centre de Conservation et d'Etude de la Ville d'Aix-en-Provence sous la responsabilité de la Direction Archéologie. En restant stockées à Aix-en-Provence, dans des locaux accessibles et récemment aménagés à cet effet, elles restent ainsi accessibles aux chercheurs susceptibles de vouloir les étudier.

L'accueil de ces collections est consenti, à titre gracieux, pour une durée maximale de deux ans à compter du 30 septembre 2013.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de dépôt provisoire entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté d'Agglomération du pays d'Aix.

**2013.496 - CONVENTION VILLE - CPA POUR LA MISE EN DEPOT DU MOBILIER
LAPIDAIRE COLLECTION MUSEE GRANET DANS LES LOCAUX DE LA DIRECTION
ARCHEOLOGIE**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



CONVENTION RELATIVE AU DEPÔT PROVISOIRE DE COLLECTIONS LAPIDAIRES DU MUSEE GRANET DANS LES LOCAUX DE LA DIRECTION ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

ENTRE,

La Ville d'Aix-en-Provence
Domiciliée Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence
Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI
son Maire agissant aux présentes
désignée ci-dessous par le terme « La Ville d'Aix-en-Provence », d'une part

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
Domiciliée Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc 13611 Aix-en-Provence
Représentée par Monsieur Jean BONFILLON, Vice-Président délégué aux
équipements et à la politique culturelle, agissant aux présentes en vertu de la
décision du Bureau en date du
Désignée ci-dessous sous le terme "la C.P.A.", d'autre part,

il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le Centre de Conservation et d'Etude des collections archéologiques (CCE) est un équipement de la Ville d'Aix-en-Provence, placé sous la responsabilité de sa Direction Archéologie.

Dans le cadre des chantiers de collections conduits conjointement par la Direction Archéologie de la Ville et le Musée Granet, la Ville met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, au sein de ce CCE, un espace permettant de stocker provisoirement quarante-cinq palettes supportant des collections lapidaires anciennes du musée Granet (cf. liste des collections en annexe

1), dans l'attente de leur réinstallation dans les futures réserves du musée. La présente convention garde en conséquence un caractère précaire.

L'espace mis à disposition consiste dans des emplacements sur des étagères métalliques, soit 50 mètres linéaires de racks à palettes.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

L'accueil de ces collections lapidaires est consenti pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 30 septembre 2015.

La présente convention prend effet à compter du 30 septembre 2013.

ARTICLE 3- Résiliation Annulation de la convention

L'une ou l'autre des deux parties peut demander, à tout moment, la résiliation de la présente convention. Elle devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la signature de l'accusé de réception par la partie destinataire.

ARTICLE 4 – Conditions d'utilisation des locaux

Les espaces mis à disposition sont destinés exclusivement au stockage des collections dont l'annexe 1 fournit la liste. L'accès à ces collections par le personnel du Musée Granet, est possible à tout moment dans le cadre des horaires d'ouverture du CCE, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable avec le gestionnaire du CCE.

Dans ce cadre, le personnel du musée Granet se doit de respecter le Règlement intérieur du CCE fourni en annexe 2.

ARTICLE 5– Assurances

La Communauté du Pays d'Aix souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires à sa responsabilité.

La Ville d'Aix-en-Provence devra déclarer sous 48 heures à son assureur ainsi qu'à la Communauté du Pays d'Aix tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

ARTICLE 6– Modalités financières

Cette convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 7 – Avenants

En cas de modification des clauses de la présente convention souhaitée par l'une ou l'autre des parties, des avenants pourront être établis, autant de fois que nécessaire et feront partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 8 – Tribunal Compétent

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix,

Madame Maryse Joissains
Maire

Monsieur Jean Bonfillon
Vice- Président

Annexe 1 : Liste des collections qui seront entreposées dans le CCE de la Ville d'Aix-en-Provence

Annexe 2 : Règlement intérieur du CCE de la Ville d'Aix-en-Provence

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIONS DU MUSEE GRANET
DEPOSEES AU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES
DE LA DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

N° de palette	Identification	Lieu de découverte	Date de découverte	Date d'entrée au musée	N° inventaire musée	N° Gibert 1882	N° ILN	N° CAG	N° relevés sur les pièces et les anciennes palettes	Ht palette	Dim. Palette	Poids total
MG 1	Chapiteau du boulevard de la plate-forme + sac de fragments, marbre blanc	Boulevard de la plate-forme (place Miollis)	1817		999.0.2744	312		328		100	80 x 120	
MG 2	Chapiteau corinthien monumental, calcaire	Enclos des Dames du Saint-Sacrement, fouilles Rouard	1843		SN	320				96	80 x 120	
MG 3	Vousoir monumental à décor de simpulum, calcaire	Enclos des Dames du Saint-Sacrement, La Seds, fouilles Rouard	1843		999.0.2737	324				72	99,5 x 119,5	
MG 4	Base de colonne canelée monumentale (tambour), calcaire				SN					64		
MG 5	Bas relief monumental, L'Assomption de la Vierge, XVIIe, calcaire				999.0.3136				palette 504	46	110 x 160	
MG 6	Base de colonne monumentale, calcaire	Enclos des Dames du Saint-Sacrement, fouilles Rouard	1843		SN	321				53	99,5 x 125	
MG 7	Tambour de colonne cannelée antique, calcaire				SN					48	80 x 120	
	Chapiteau corinthien engagé de pilastre, antique ?, calcaire				999.0.3103					57		
MG 8	Soffite, bloc de plafond à caisson, calcaire	Enclos des Dames du Saint-Sacrement		1839	839.3.1	339				35	80 x 120	
MG 9	Angle de seuil avec crapaudine rectangulaire, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149	38	80 x 120	
	Maie de pressoir, protohistorique ou antique, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149	38		
MG 10	Fragment de partie inférieure de colonne, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149	23	80 x 120	
	Fragment de partie inférieure de colonne, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149 à l'encre : [48 ?]222	23		
	Dalle fragmentaire à portant des incisions, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149	23		
MG 11	Fragment de colonne engagée ?, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149 à l'encre : FA 255 au crayon : TII NE 5	38	80 x 120	
	Fragment de dalle + petit morceau détaché, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149	38		
	Fragment de trumeau à feuillure, époque moderne ?, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149	41		
	Petit fragment indéterminé, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149 à l'encre : P [ou F ?]A 130	38		
	Fragment indéterminé ovoïde, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149	38		
MG 12	Tête et torse de jeune éphebe + tête désolidarisée (goujon), dans une caisse, calcaire	Saint-Sauveur ?	1654 ?	1903	903.6.26				palette 617 étiquette 999.0.3168	43	80 x 120	
MG 13	Inscription latine "A Gratus", calcaire	Hôtel de Valbelle, rue Mignet		1867	999.0.3169	129	238		palette 75	57	80 x 120	
MG 14	Cippe à inscription latine "A Victorinus", calcaire	Cours Gambetta, couvent des Augustins déchaussés	1840	1916	916.1.1		37	246		62	80 x 120	

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIONS DU MUSEE GRANET
DEPOSEES AU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES
DE LA DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

N° de palette	Identification	Lieu de découverte	Date de découverte	Date d'entrée au musée	N° inventaire musée	N° Gibert 1882	N° ILN	N° CAG	N° relevés sur les pièces et les anciennes palettes	Ht palette	Dim. Palette	Poids total
MG 15	Cippe à sommet arrondi épigraphié "A Aurelia", calcaire	entre Le Rove et Gignac	vers 1870	1880	881.3.1	2011				48	80 x 120	
MG 16	Autel aux mânes fragmentaire à inscription latine, partie centrale, marbre (cf. 999.0.2708.1)	Aix, lieu-dit de Saint Pons	1903	1821	999.0.2708.1	130	97			47	80 x 120	
	Autel aux mânes fragmentaire à inscription latine et décor d'arbusste habité d'oiseaux, partie gauche, marbre (cf. 999.0.2708.2)	Aix, lieu-dit de Saint Pons	1903	vers 1904 pour la partie gauche	999.0.2708.2		97			47	80 x 120	
MG 17	Inscription latine "A Sextus Acutius", calcaire	Tour des Cordeliers, puis transportée à l'Hotel de Ville au XVIIe		1833	999.0.2732	112	27			44	80 x 120	
MG 18	Cippe épigraphiée de Cornelia Eutychia, calcaire + socle métallique (2012)			1821	821.1.86	137	57			45	80 x 120	
MG 19	Inscription latine "A Firma", calcaire	Couvent des Minimes ?		1821	821.1.85	124	56			32	80 x 120	
MG 20	Inscription latine "A Sextus Aemilius Paulus", calcaire			1821	821.1.84	120	43			30	80 x 120	
	Inscription latine "A Mercure, Priscilla", calcaire			1821	821.1.78	108	11			27		
MG 21	Inscription latine "Pompeia Compe", calcaire			1921	821.1.92	125	83			41	80 x 120	
	Inscription latine "Verax Antenoris", calcaire			après 1936	999.0.495		240	palette 55		45		
MG 22	Inscription latine "A Cornelius"			1821	821.1.87	123				24	80 x 120	
MG 23	Inscription latine "A Sextus Calavius Pastor", calcaire (deux parties assemblées à goujons)	inconnu		avant 1882	999.0.2730	117	34			30	80 x 120	
MG 24	Clef de voûte du chœur de l'église du couvent des Carmes, décor de blason à motifs de coquilles, calcaire			1848	848.2.1	821			palette 540 palette 538 ancien numéro 999.0.3129	40	80 x 120	
MG 25	Piédouche ? Support de meule ? Element de periantherion ? basalte			1821	999.0.3147	341			palette 62	56	80 x 120	
	Fragment d'arcature aveugle gothique, calcaire				999.0.690				palette 62 ancien lot de 3 pièces 999.0.3148	35		
	Bloc d'architecture avec partie de colonnette d'angle et son chapiteau, médiéval, calcaire				999.0.829				palette 62 ancien lot de 3 pièces 999.0.3148	35		
	Bloc quadrangulaire portant un décor sculpté en bas relief de feuilles de lierre, calcaire				999.0.688				palette 62 ancien lot de 3 pi-ces 999.0.3148	33		
MG 26	Fragment de blason aux armes de la famille Gallifet, partie inférieure, calcaire	Pont de Béraud			999.0.3118					35	80 x 120	
	Blason aux armes de J.C. Viary, calcaire	façade de Saint-Jean-de-Malte ?			999.0.960					32		
	Piédouche en marbre noir			1860	piédouche du 860.1.808	755				100		
MG 27	Hercule étouffant Antée, ronde bosse, XVIIe, marbre			1863	863.1.6	730				58	80 x 120	
MG 28	Base de colonne en marbre blanc, original	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			999.0.3131.1				palette 59	37	80 x 120	
	Base de colonne en marbre blanc, original	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			999.0.3131.2				palette 59	37		

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIONS DU MUSEE GRANET
DEPOSEES AU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES
DE LA DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

N° de palette	Identification	Lieu de découverte	Date de découverte	Date d'entrée au musée	N° inventaire musée	N° Gibert 1882	N° ILN	N° CAG	N° relevés sur les pièces et les anciennes palettes	Ht palette	Dim. Palette	Poids total
MG 29	Base de colonne en marbre blanc, moderne ?	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					33	80 x 120	
	Base de colonne en marbre blanc, moderne ?	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					33		
MG 30	Base de colonne en marbre blanc, moderne ?	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					36	80 x 120	
	Tambour de colonne, partie inférieure, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					46		
	Tambour de colonne, partie inférieure, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					46		
MG 31	Base de colonne en marbre blanc, moderne ?, avec tambour inférieur de colonne solidaire, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					52	80 x 120	
	Base de colonne en marbre blanc, moderne ?, avec tambour inférieur de colonne solidaire, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					52		
MG 32	Base de colonne en marbre blanc, moderne ?, avec tambour inférieur de colonne solidaire, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					53	80 x 120	
	Tambour de colonne, partie inférieure, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					53		
MG 33	Chapiteau corinthien + trois volutes d'angle détachées, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					70	80 x 120	
MG 34	Chapiteau corinthien + un fragment détaché, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					63	80 x 120	
MG 35	Chapiteau corinthien, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					64	80 x 120	
MG 36	Chapiteau corinthien + sac de fragments provenant des chapiteaux de cette série, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN				palette 579	64	80 x 120	
MG 37	Chapiteau corinthien, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					62	80 x 120	
MG 38	Chapiteau corinthien + crosse d'angle détachée + fragment de feuille d'acanthé d'angle détaché, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					60	80 x 192	
	Petit fragment d'angle mouluré, calcaire				SN					38	80 x 120	
	Buste de jeune femme en marbre blanc			1860	860.1.737	239				45	80 x 120	
MG 39	Lot de tuiles antiques	inconnue			SN						80 x 120	

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIONS DU MUSEE GRANET
DEPOSEES AU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES
DE LA DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

N° de palette	Identification	Lieu de découverte	Date de découverte	Date d'entrée au musée	N° inventaire musée	N° Gibert 1882	N° ILN	N° CAG	N° relevés sur les pièces et les anciennes palettes	Ht palette	Dim. Palette	Poids total
MG 40	Mosaïque représentant un oiseau (pie) sur une branche d'arbre, repolie - N/B	Italie		1860	SN	370					80 x 120	
MG 41	Un fragment d'opus spicatum	Les Thermes	1860		SN	348					80 x 120	
MG 42	Un coffre en plomb (capsa) avec couvercle sans ossements ni urne en verre	provenance inconnue		1821	821.1.115a	1313				conditionnées sur supports enveloppés de mousse		
	Un coffre en plomb (capsa) sans couvercle sans ossements ni urne en verre	provenance inconnue		1821	821.1.115b	1314						
	Un coffre en plomb (capsa) avec couvercle sans ossements ni urne en verre	provenance inconnue		1821	821.1.115c	1315						
MG 43	Une amphore complète, mais et recollée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			SN					rangées dans des caissons de bois permettant leur transport		
	Une amphore , cul cassé, très concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2290							
	Une amphore entière, concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2291							
	Une amphore entière	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			SN							
	Une amphore entière	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			SN							
	Une amphore entière, concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2294				étiquette "Réserve Moulin"			
	Une amphore entière, concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2295							
	Une amphore, une anse cassée, sans concrétions, poissée	provenance inconnue			999.0.2296							
	Une amphore entière, sans concrétions avec opercule	provenance inconnue			999.0.2297							
	Une amphore entière, concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2298							
	Une amphore , cul cassé, très concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2299							
	Une amphore entière, très concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2300				étiquette "Réserve Moulin"			
Une amphore entière, sans concrétions	provenance inconnue			999.0.2301								
MG 46	Collection Cheylan Lot d'une dizaine de bacs gerbables (fragments de vaisselle et surtout de dolium)	Pierredon, Eguilles	années 1970		SN						conditionnées en bacs gerbables	
MG 47	Importants lots comprenant de nombreuses collections (feuilles Pouyé, Grubert....)	diverses communes de la CPA	années 1950-1980		SN						conditionnées en cartons	
MG 48	Ossements humains	Caves Musée Granet (liés à église Saint Jean de Malte ?)	1975		SN						conditionnés en bacs gerbables	
MG 49	Mosaïque à la Pintade	Aire du Chapitre	1842	1842	SN	369					restaurée et emballée 2.40 de côté	
MG 50	Fragment de cerceuil en plomb				999.0.2784							
MG 51	Un coffre en plomb (capsa) avec couvercle				999.0.2311							

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIONS DU MUSEE GRANET
 DEPOSEES AU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES
 DE LA DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

N° de palette	Identification	Lieu de découverte	Date de découverte	Date d'entrée au musée	N° inventaire musée	N° Gibert 1882	N° ILN	N° CAG	N° relevés sur les pièces et les anciennes palettes	Ht palette	Dim. Palette	Poids total
MG 52	Cratère fragmentaire en céramique glaçurée à couverte plombifère				SN	1344						

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT DES BATIMENTS ET GRANDS EQUIPEMENTS

DIRECTION ARCHEOLOGIE

ANNEXE 4

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDE

Le Centre de Conservation et d'Etude des collections archéologiques de la ville d'Aix-en-Provence est réparti sur deux sites de la base du Centre Technique Municipal de la Ville, quartier de Barrida CD 9, à Aix-en-Provence : Barrida 1 (CTM), Barrida 2 (ancien Champ de Foire).

Toutes les personnes autorisées à entrer et à travailler dans ces deux structures municipales devront se conformer strictement aux dispositions visées dans le présent règlement intérieur.

Titre 1 – Dispositions générales

Article 1. Objet et champ d'application

1.1 Ce règlement fixe les mesures particulières applicables à l'intérieur du centre de Conservation et d'Etude de la Ville d'Aix-en-Provence. Il s'inscrit dans le règlement général de travail, hygiène et sécurité de la Ville d'Aix-en-Provence, annexé au présent document.

1.2. Il s'applique à l'ensemble des personnels ou personnes présents dans le CCE, ses responsables étant chargés de veiller à son application.

Titre 2 - Règles relatives à l'organisation du travail et à la discipline

Article 2. Conditions d'accès

2.1. Horaires : les bâtiments sont accessibles en présence des gestionnaires, aux horaires suivants :
- de 8 H à 12 H et de 13H30 à 17H du lundi au vendredi, sauf les jours chômés et fériés.

2.2. Stationnement : un parc de stationnement est réservé à l'usage des personnes extérieures à la Ville.

2.3. Toute personne étrangère à la Direction Archéologie et devant circuler ou travailler à l'intérieur du CCE, est tenue de signer un registre d'entrée.

2.4. Les bâtiments étant sous alarme, l'accès au Centre de Conservation et d'Etude de la Direction Archéologie est contrôlé et enregistré par un PC Sécurité. Les badges sont nominatifs et leur utilisation entraîne de ce fait la responsabilité de leur détenteur.

Les clefs et badges des bâtiments et des alarmes ne peuvent être utilisés que par les agents du service. Ils ne pourront en aucun cas être dupliqués à l'attention de personnes extérieures ni leur être confiés, même à titre temporaire.

Article 3. Gestion des accès aux sites de Barrida 1 et de Barrida 2

3.1. Barrida 1

A l'intérieur du site de Barrida 1, l'accès aux différents locaux doit rester libre. Seul l'accès aux espaces de stockage de la petite logistique et des archives sont réglementés.

3.2. Barrida 2

L'accès aux différents locaux du Centre de Conservation et d'Etude de Barrida 2 est soumis à différents niveaux de contrôle. Les utilisateurs doivent se conformer aux protocoles de gestion du site.

- Espaces : Technique et Logistique

Ces espaces sont placés sous la responsabilité du logisticien et sont en accès contrôlé.

- Espaces : Administratif/Etude

Ces espaces sont en accès contrôlé.

Pour les personnes extérieures accueillies dans le CCE à titre temporaire, l'accès se fera sur demande d'autorisation. Les gestionnaires du CCE tiendront à jour un registre des personnes autorisées. Ce registre devra stipuler l'objet de la recherche et les collections consultées. Il sera paraphé par le visiteur.

Les utilisateurs doivent se conformer aux protocoles de gestion et de conditionnement du dépôt.

- Espace : Réserves archéologiques

L'accès à cet espace est sécurisé et contrôlé.

A titre exceptionnel, des autorisations pourront être données à des chercheurs pour pénétrer dans les réserves. Ces autorisations relèvent de la compétence du directeur ou du gestionnaire des collections municipales. L'accès à ces réserves se fait en présence du responsable de la Direction Archéologie ou du gestionnaire du site de Barrida 2.

Article 4. Utilisation du matériel

4.1. Tous les utilisateurs du CCE sont tenus de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui est mis à leur disposition en vue de l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ou des travaux qu'ils ont souhaité engager. Ils ne doivent pas utiliser ce matériel à d'autres fins et notamment à des fins personnelles. En ce qui concerne l'utilisation des ordinateurs mis à disposition des usagers, elle devra se conformer aux règles relatives à la charte Internet de la Ville.

4.2. Il est interdit d'emporter des objets et matériels appartenant à la Collectivité.

4.3. Il est interdit aux personnes non habilitées de conduire les engins de manutention. Le nom des personnes habilitées et la date de leur habilitation sont affichés dans l'entrée, en rez-de-chaussée, sur un panneau destiné à cet effet.

Article 5. Accident de service

5.1. Pour les agents de la Collectivité, se conformer à l'article 6 du règlement de travail, hygiène et sécurité de la Ville d'Aix-en-Provence. Ce dernier est consultable sur les deux sites de Barrida 1 et 2.

5.2. Pour les usagers occasionnels, non rémunérés par la Ville d'Aix-en-Provence, les modalités de prise en charge d'accidents de service sont précisées par voie de convention.

Article 5. Registre d'Observation Hygiène et Sécurité

Dans chacun des deux locaux constituant le CCE, un registre d'Observation Hygiène et Sécurité est mis à la disposition des agents afin d'y consigner toutes les observations ou suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Sur le site de Barrida 1, ce registre se trouve dans le secrétariat

Sur le site de Barrida 2, ce registre se trouve sur un pupitre, dans la salle de traitement des mobiliers archéologiques située en rez-de-chaussée (salle 1).

Le Directeur a la responsabilité de veiller au suivi des observations et d'en assurer la transmission au service hygiène et sécurité.

Titre 3 – Règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Article 6. Hygiène

6.1. Les agents ayant des activités nécessitant une tenue de travail, sont tenus de la porter.

6.2. Des douches sont mises à disposition des personnes effectuant un travail salissant. Les utilisateurs doivent les laisser en parfait état de propreté. Aucune affaire personnelle ne doit être laissée dans les espaces partagés.

6.3. Les armoires individuelles verrouillées mises à disposition des personnels pour y déposer leurs vêtements ou objets personnels, ne peuvent être utilisées que pour cet usage. Elles doivent être maintenues propres par leurs détenteurs.

Ces armoires individuelles sont vidées et nettoyées par leur utilisateur au moment de son départ. Les affaires laissées ne seront pas conservées.

6.4. Il est interdit aux agents de prendre leur repas sur leur poste de travail. Ils doivent utiliser les espaces mis à leur disposition à cet effet et les laisser en parfait état de propreté. Ils doivent notamment entretenir les matériels utilisés (réfrigérateur, four micro-ondes, four, évier, table). Les tables et les éviers sont laissés propres après chaque repas et les sols nettoyés. La vaisselle doit être nettoyée et rangée dans les placards ad hoc après chaque utilisation. Aucune nourriture ne doit traîner sur les tables.

6.5. La Ville d'Aix-en-Provence assure l'entretien courant des locaux. En revanche les utilisateurs ont à charge, après chaque utilisation, l'entretien suivant :

- dans les espaces de traitement des collections : nettoyage des instruments et matériels utilisés ; les lieux doivent être laissés propres.
- salles d'étude : nettoyage des tables, rangement des collections, des matériels et de la documentation utilisés.

En ligne générale, il est demandé aux usagers de ne pas stocker d'affaires personnelles dans les lieux de travail partagés.

Article 7 – Substances psycho-actives

Se conformer à l'article 10 du règlement de travail, hygiène et sécurité de la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 8 – Sécurité

Se conformer à l'article 11 du règlement de travail, hygiène et sécurité de la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 9 – Respect de la dignité et sanctions

Se conformer aux articles 12 et 13 du règlement de travail, hygiène et sécurité de la Ville d'Aix-en-Provence.

Titre 4 – Règles relatives à la consultation des collections et de la documentation

Article 10. Consultation des collections

10.1. Les chercheurs désirant travailler sur les collections conservées dans le Centre de Conservation et d'Etude devront en demander au préalable, par écrit, l'autorisation au directeur de la Direction Archéologie. Dans le cas de collections en indivision, une copie de l'autorisation sera transmise pour information au Conservateur Régional de l'Archéologie et aux personnes ou entités également propriétaires des collections.

Les responsables scientifiques des opérations d'où ces collections sont issues, seront informés des demandes d'étude.

10.2. L'accès aux collections nécessite une demande préalable de rendez-vous. Il est contrôlé par le gestionnaire du Centre de Conservation et d'Etude.

10.3. L'accueil d'une équipe en post-fouille nécessite une convention entre sa structure de rattachement et la Ville d'Aix-en-Provence.

10.4. Les chercheurs accueillis dans le CCE doivent se conformer au protocole de gestion et aux protocoles de conservation, de conditionnement et de rangement en vigueur dans le bâtiment (voir règlements afférents)

10.5. Le gestionnaire du CCE a compétence pour prendre toutes mesures y compris d'expulsion des tiers afin de garantir une parfaite conservation des collections.

Article 11. Consultation de la documentation

11.1. Elle est libre en ce qui concerne la bibliothèque. Cette dernière n'est pas ouverte au prêt, mais seulement à la consultation sur place. Il est donc interdit d'emporter des ouvrages pour étude, sans autorisation spéciale du Directeur de la Direction Archéologie. Exceptionnel, l'emprunt ne peut excéder un week-end et doit être signalé sur le registre de sortie.

11.2. Il est demandé aux usagers de la bibliothèque de signaler les ouvrages sortis des rayonnages pour étude, par des fantômes. Ces derniers doivent préciser le titre et la cote de l'ouvrage, le nom de l'emprunteur et la date de sortie du rayonnage ; ils doivent être placés à l'emplacement de l'ouvrage sorti et enlevés au moment de la remise en place de ce dernier.

11.2. La consultation des rapports finaux d'opération se fait dans les mêmes conditions qu'au Service Régional de l'Archéologie de PACA : inscription sur une fiche CERFA du nom du consultant, des documents consultés et de l'objet de la consultation. Une copie de cette fiche est adressée au Service Régional de l'Archéologie.

11.3. L'accès aux archives, tant administratives que techniques ou scientifiques, est en revanche strictement contrôlé et ne peut s'effectuer que sous le contrôle du responsable de la documentation et, pour certains documents, avec l'autorisation du responsable de la Direction Archéologie.

Article 12. Exploitation de la documentation photographique ou graphique

L'exploitation de la documentation constituée ou conservée dans les locaux de la Direction Archéologie, à des fins de publication, d'exposition ou autre, doit respecter les règles suivantes.

En ce qui concerne la documentation produite par les agents de la Direction Archéologie :

- demande d'autorisation auprès du responsable de la Direction Archéologie, précisant les motifs de la demande ;
- mention du nom du photographe et de la Ville d'Aix-en-Provence avec ®

La Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de facturer éventuellement des droits de reproduction.

En ce qui concerne la documentation produite par des personnes étrangères à la Ville d'Aix-en-Provence, il revient au demandeur de prendre leur attache et de produire un document certifiant leur autorisation.



CONVENTION RELATIVE AU DEPÔT PROVISOIRE DE COLLECTIONS LAPIDAIRES DU MUSEE GRANET DANS LES LOCAUX DE LA DIRECTION ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

ENTRE,

La Ville d'Aix-en-Provence
Domiciliée Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence
Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI
son Maire agissant aux présentes
désignée ci-dessous par le terme « La Ville d'Aix-en-Provence », d'une part

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
Domiciliée Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc 13611 Aix-en-Provence
Représentée par Monsieur Jean BONFILLON, Vice-Président délégué aux
équipements et à la politique culturelle, agissant aux présentes en vertu de la
décision du Bureau en date du
Désignée ci-dessous sous le terme "la C.P.A.", d'autre part,

il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le Centre de Conservation et d'Etude des collections archéologiques (CCE) est un équipement de la Ville d'Aix-en-Provence, placé sous la responsabilité de sa Direction Archéologie.

Dans le cadre des chantiers de collections conduits conjointement par la Direction Archéologie de la Ville et le Musée Granet, la Ville met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, au sein de ce CCE, un espace permettant de stocker provisoirement quarante-cinq palettes supportant des collections lapidaires anciennes du musée Granet (cf. liste des collections en annexe

1), dans l'attente de leur réinstallation dans les futures réserves du musée. La présente convention garde en conséquence un caractère précaire.

L'espace mis à disposition consiste dans des emplacements sur des étagères métalliques, soit 50 mètres linéaires de racks à palettes.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

L'accueil de ces collections lapidaires est consenti pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 30 septembre 2015.

La présente convention prend effet à compter du 30 septembre 2013.

ARTICLE 3- Résiliation Annulation de la convention

L'une ou l'autre des deux parties peut demander, à tout moment, la résiliation de la présente convention. Elle devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la signature de l'accusé de réception par la partie destinataire.

ARTICLE 4 – Conditions d'utilisation des locaux

Les espaces mis à disposition sont destinés exclusivement au stockage des collections dont l'annexe 1 fournit la liste. L'accès à ces collections par le personnel du Musée Granet, est possible à tout moment dans le cadre des horaires d'ouverture du CCE, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable avec le gestionnaire du CCE.

Dans ce cadre, le personnel du musée Granet se doit de respecter le Règlement intérieur du CCE fourni en annexe 2.

ARTICLE 5– Assurances

La Communauté du Pays d'Aix souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires à sa responsabilité.

La Ville d'Aix-en-Provence devra déclarer sous 48 heures à son assureur ainsi qu'à la Communauté du Pays d'Aix tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

ARTICLE 6– Modalités financières

Cette convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 7 – Avenants

En cas de modification des clauses de la présente convention souhaitée par l'une ou l'autre des parties, des avenants pourront être établis, autant de fois que nécessaire et feront partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 8 – Tribunal Compétent

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix,

Madame Maryse Joissains
Maire

Monsieur Jean Bonfillon
Vice- Président

Annexe 1 : Liste des collections qui seront entreposées dans le CCE de la Ville d'Aix-en-Provence

Annexe 2 : Règlement intérieur du CCE de la Ville d'Aix-en-Provence

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIONS DU MUSEE GRANET
DEPOSEES AU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES
DE LA DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

N° de palette	Identification	Lieu de découverte	Date de découverte	Date d'entrée au musée	N° inventaire musée	N° Gibert 1882	N° ILN	N° CAG	N° relevés sur les pièces et les anciennes palettes	Ht palette	Dim. Palette	Poids total
MG 1	Chapiteau du boulevard de la plate-forme + sac de fragments, marbre blanc	Boulevard de la plate-forme (place Miollis)	1817		999.0.2744	312		328		100	80 x 120	
MG 2	Chapiteau corinthien monumental, calcaire	Enclos des Dames du Saint-Sacrement, fouilles Rouard	1843		SN	320				96	80 x 120	
MG 3	Vousoir monumental à décor de simpulum, calcaire	Enclos des Dames du Saint-Sacrement, La Seds, fouilles Rouard	1843		999.0.2737	324				72	99,5 x 119,5	
MG 4	Base de colonne canelée monumentale (tambour), calcaire				SN					64		
MG 5	Bas relief monumental, L'Assomption de la Vierge, XVIIe, calcaire				999.0.3136				palette 504	46	110 x 160	
MG 6	Base de colonne monumentale, calcaire	Enclos des Dames du Saint-Sacrement, fouilles Rouard	1843		SN	321				53	99,5 x 125	
MG 7	Tambour de colonne cannelée antique, calcaire				SN					48	80 x 120	
	Chapiteau corinthien engagé de pilastre, antique ?, calcaire				999.0.3103					57		
MG 8	Soffite, bloc de plafond à caisson, calcaire	Enclos des Dames du Saint-Sacrement		1839	839.3.1	339				35	80 x 120	
MG 9	Angle de seuil avec crapaudine rectangulaire, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149	38	80 x 120	
	Maie de pressoir, protohistorique ou antique, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149	38		
MG 10	Fragment de partie inférieure de colonne, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149	23	80 x 120	
	Fragment de partie inférieure de colonne, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149 à l'encre : [48 ?]222	23		
	Dalle fragmentaire à portant des incisions, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149	23		
MG 11	Fragment de colonne engagée ?, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149 à l'encre : FA 255 au crayon : TII NE 5	38	80 x 120	
	Fragment de dalle + petit morceau détaché, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149	38		
	Fragment de trumeau à feuillure, époque moderne ?, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149	41		
	Petit fragment indéterminé, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149 à l'encre : P [ou F ?]A 130	38		
	Fragment indéterminé ovoïde, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149	38		
MG 12	Tête et torse de jeune éphebe + tête désolidarisée (goujon), dans une caisse, calcaire	Saint-Sauveur ?	1654 ?	1903	903.6.26				palette 617 étiquette 999.0.3168	43	80 x 120	
MG 13	Inscription latine "A Gratus", calcaire	Hôtel de Valbelle, rue Mignet		1867	999.0.3169	129	238		palette 75	57	80 x 120	
MG 14	Cippe à inscription latine "A Victorinus", calcaire	Cours Gambetta, couvent des Augustins déchaussés	1840	1916	916.1.1		37	246		62	80 x 120	

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIONS DU MUSEE GRANET
DEPOSEES AU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES
DE LA DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

N° de palette	Identification	Lieu de découverte	Date de découverte	Date d'entrée au musée	N° inventaire musée	N° Gibert 1882	N° ILN	N° CAG	N° relevés sur les pièces et les anciennes palettes	Ht palette	Dim. Palette	Poids total
MG 15	Cippe à sommet arrondi épigraphié "A Aurelia", calcaire	entre Le Rove et Gignac	vers 1870	1880	881.3.1	2011				48	80 x 120	
MG 16	Autel aux mânes fragmentaire à inscription latine, partie centrale, marbre (cf. 999.0.2708.1)	Aix, lieu-dit de Saint Pons	1903	1821	999.0.2708.1	130	97			47	80 x 120	
	Autel aux mânes fragmentaire à inscription latine et décor d'arbusste habité d'oiseaux, partie gauche, marbre (cf. 999.0.2708.2)	Aix, lieu-dit de Saint Pons	1903	vers 1904 pour la partie gauche	999.0.2708.2		97			47	80 x 120	
MG 17	Inscription latine "A Sextus Acutius", calcaire	Tour des Cordeliers, puis transportée à l'Hotel de Ville au XVIIe		1833	999.0.2732	112	27			44	80 x 120	
MG 18	Cippe épigraphiée de Cornelia Eutychia, calcaire + socle métallique (2012)			1821	821.1.86	137	57			45	80 x 120	
MG 19	Inscription latine "A Firma", calcaire	Couvent des Minimes ?		1821	821.1.85	124	56			32	80 x 120	
MG 20	Inscription latine "A Sextus Aemilius Paulus", calcaire			1821	821.1.84	120	43			30	80 x 120	
	Inscription latine "A Mercure, Priscilla", calcaire			1821	821.1.78	108	11			27		
MG 21	Inscription latine "Pompeia Compe", calcaire			1921	821.1.92	125	83			41	80 x 120	
	Inscription latine "Verax Antenoris", calcaire			après 1936	999.0.495		240	palette 55	45			
MG 22	Inscription latine "A Cornelius"			1821	821.1.87	123				24	80 x 120	
MG 23	Inscription latine "A Sextus Calavius Pastor", calcaire (deux parties assemblées à goujons)	inconnu		avant 1882	999.0.2730	117	34			30	80 x 120	
MG 24	Clef de voûte du chœur de l'église du couvent des Carmes, décor de blason à motifs de coquilles, calcaire			1848	848.2.1	821			palette 540 palette 538 ancien numéro 999.0.3129	40	80 x 120	
MG 25	Piédouche ? Support de meule ? Element de periantherion ? basalte			1821	999.0.3147	341			palette 62	56	80 x 120	
	Fragment d'arcature aveugle gothique, calcaire				999.0.690				palette 62 ancien lot de 3 pièces 999.0.3148	35		
	Bloc d'architecture avec partie de colonnette d'angle et son chapiteau, médiéval, calcaire				999.0.829				palette 62 ancien lot de 3 pièces 999.0.3148	35		
	Bloc quadrangulaire portant un décor sculpté en bas relief de feuilles de lierre, calcaire				999.0.688				palette 62 ancien lot de 3 pi-ces 999.0.3148	33		
MG 26	Fragment de blason aux armes de la famille Gallifet, partie inférieure, calcaire	Pont de Béraud			999.0.3118					35	80 x 120	
	Blason aux armes de J.C. Viary, calcaire	façade de Saint-Jean-de-Malte ?			999.0.960					32		
	Piédouche en marbre noir			1860	piédouche du 860.1.808	755				100		
MG 27	Hercule étouffant Antée, ronde bosse, XVIIe, marbre			1863	863.1.6	730				58	80 x 120	
MG 28	Base de colonne en marbre blanc, original	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			999.0.3131.1				palette 59	37	80 x 120	
	Base de colonne en marbre blanc, original	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			999.0.3131.2				palette 59	37		

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIONS DU MUSEE GRANET
DEPOSEES AU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES
DE LA DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

N° de palette	Identification	Lieu de découverte	Date de découverte	Date d'entrée au musée	N° inventaire musée	N° Gibert 1882	N° ILN	N° CAG	N° relevés sur les pièces et les anciennes palettes	Ht palette	Dim. Palette	Poids total
MG 29	Base de colonne en marbre blanc, moderne ?	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					33	80 x 120	
	Base de colonne en marbre blanc, moderne ?	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					33		
MG 30	Base de colonne en marbre blanc, moderne ?	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					36	80 x 120	
	Tambour de colonne, partie inférieure, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					46		
	Tambour de colonne, partie inférieure, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					46		
MG 31	Base de colonne en marbre blanc, moderne ?, avec tambour inférieur de colonne solidaire, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					52	80 x 120	
	Base de colonne en marbre blanc, moderne ?, avec tambour inférieur de colonne solidaire, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					52		
MG 32	Base de colonne en marbre blanc, moderne ?, avec tambour inférieur de colonne solidaire, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					53	80 x 120	
	Tambour de colonne, partie inférieure, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					53		
MG 33	Chapiteau corinthien + trois volutes d'angle détachées, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					70	80 x 120	
MG 34	Chapiteau corinthien + un fragment détaché, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					63	80 x 120	
MG 35	Chapiteau corinthien, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					64	80 x 120	
MG 36	Chapiteau corinthien + sac de fragments provenant des chapiteaux de cette série, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN				palette 579	64	80 x 120	
MG 37	Chapiteau corinthien, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					62	80 x 120	
MG 38	Chapiteau corinthien + crosse d'angle détachée + fragment de feuille d'acanthé d'angle détaché, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN					60	80 x 192	
	Petit fragment d'angle mouluré, calcaire				SN					38	80 x 120	
	Buste de jeune femme en marbre blanc			1860	860.1.737	239				45	80 x 120	
MG 39	Lot de tuiles antiques	inconnue			SN						80 x 120	

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIONS DU MUSEE GRANET
DEPOSEES AU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES
DE LA DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

N° de palette	Identification	Lieu de découverte	Date de découverte	Date d'entrée au musée	N° inventaire musée	N° Gibert 1882	N° ILN	N° CAG	N° relevés sur les pièces et les anciennes palettes	Ht palette	Dim. Palette	Poids total
MG 40	Mosaïque représentant un oiseau (pie) sur une branche d'arbre, repolie - N/B	Italie		1860	SN	370					80 x 120	
MG 41	Un fragment d'opus spicatum	Les Thermes	1860		SN	348					80 x 120	
MG 42	Un coffre en plomb (capsa) avec couvercle sans ossements ni urne en verre	provenance inconnue		1821	821.1.115a	1313				conditionnées sur supports enveloppés de mousse		
	Un coffre en plomb (capsa) sans couvercle sans ossements ni urne en verre	provenance inconnue		1821	821.1.115b	1314						
	Un coffre en plomb (capsa) avec couvercle sans ossements ni urne en verre	provenance inconnue		1821	821.1.115c	1315						
MG 43	Une amphore complète, mais et recollée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			SN					rangées dans des caissons de bois permettant leur transport		
	Une amphore , cul cassé, très concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2290							
	Une amphore entière, concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2291							
	Une amphore entière	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			SN							
	Une amphore entière	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			SN							
	Une amphore entière, concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2294				étiquette "Réserve Moulin"			
	Une amphore entière, concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2295							
	Une amphore, une anse cassée, sans concrétions, poissée	provenance inconnue			999.0.2296							
	Une amphore entière, sans concrétions avec opercule	provenance inconnue			999.0.2297							
	Une amphore entière, concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2298							
	Une amphore , cul cassé, très concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2299							
	Une amphore entière, très concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2300				étiquette "Réserve Moulin"			
Une amphore entière, sans concrétions	provenance inconnue			999.0.2301								
MG 46	Collection Cheylan Lot d'une dizaine de bacs gerbables (fragments de vaisselle et surtout de dolium)	Pierredon, Eguilles	années 1970		SN						conditionnées en bacs gerbables	
MG 47	Importants lots comprenant de nombreuses collections (fouilles Pouyé, Grubert....)	diverses communes de la CPA	années 1950-1980		SN						conditionnées en cartons	
MG 48	Ossements humains	Caves Musée Granet (liés à église Saint Jean de Malte ?)	1975		SN						conditionnés en bacs gerbables	
MG 49	Mosaïque à la Pintade	Aire du Chapitre	1842	1842	SN	369					restaurée et emballée 2.40 de côté	
MG 50	Fragment de cerceuil en plomb				999.0.2784							
MG 51	Un coffre en plomb (capsa) avec couvercle				999.0.2311							

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIONS DU MUSEE GRANET
 DEPOSEES AU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES
 DE LA DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

N° de palette	Identification	Lieu de découverte	Date de découverte	Date d'entrée au musée	N° inventaire musée	N° Gibert 1882	N° ILN	N° CAG	N° relevés sur les pièces et les anciennes palettes	Ht palette	Dim. Palette	Poids total
MG 52	Cratère fragmentaire en céramique glaçurée à couverte plombifère				SN	1344						

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT DES BATIMENTS ET GRANDS EQUIPEMENTS

DIRECTION ARCHEOLOGIE

ANNEXE 4

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDE

Le Centre de Conservation et d'Etude des collections archéologiques de la ville d'Aix-en-Provence est réparti sur deux sites de la base du Centre Technique Municipal de la Ville, quartier de Barrida CD 9, à Aix-en-Provence : Barrida 1 (CTM), Barrida 2 (ancien Champ de Foire).

Toutes les personnes autorisées à entrer et à travailler dans ces deux structures municipales devront se conformer strictement aux dispositions visées dans le présent règlement intérieur.

Titre 1 – Dispositions générales

Article 1. Objet et champ d'application

1.1 Ce règlement fixe les mesures particulières applicables à l'intérieur du centre de Conservation et d'Etude de la Ville d'Aix-en-Provence. Il s'inscrit dans le règlement général de travail, hygiène et sécurité de la Ville d'Aix-en-Provence, annexé au présent document.

1.2. Il s'applique à l'ensemble des personnels ou personnes présents dans le CCE, ses responsables étant chargés de veiller à son application.

Titre 2 - Règles relatives à l'organisation du travail et à la discipline

Article 2. Conditions d'accès

2.1. Horaires : les bâtiments sont accessibles en présence des gestionnaires, aux horaires suivants :
- de 8 H à 12 H et de 13H30 à 17H du lundi au vendredi, sauf les jours chômés et fériés.

2.2. Stationnement : un parc de stationnement est réservé à l'usage des personnes extérieures à la Ville.

2.3. Toute personne étrangère à la Direction Archéologie et devant circuler ou travailler à l'intérieur du CCE, est tenue de signer un registre d'entrée.

2.4. Les bâtiments étant sous alarme, l'accès au Centre de Conservation et d'Etude de la Direction Archéologie est contrôlé et enregistré par un PC Sécurité. Les badges sont nominatifs et leur utilisation entraîne de ce fait la responsabilité de leur détenteur.

Les clefs et badges des bâtiments et des alarmes ne peuvent être utilisés que par les agents du service. Ils ne pourront en aucun cas être dupliqués à l'attention de personnes extérieures ni leur être confiés, même à titre temporaire.

Article 3. Gestion des accès aux sites de Barrida 1 et de Barrida 2

3.1. Barrida 1

A l'intérieur du site de Barrida 1, l'accès aux différents locaux doit rester libre. Seul l'accès aux espaces de stockage de la petite logistique et des archives sont réglementés.

3.2. Barrida 2

L'accès aux différents locaux du Centre de Conservation et d'Etude de Barrida 2 est soumis à différents niveaux de contrôle. Les utilisateurs doivent se conformer aux protocoles de gestion du site.

- Espaces : Technique et Logistique

Ces espaces sont placés sous la responsabilité du logisticien et sont en accès contrôlé.

- Espaces : Administratif/Etude

Ces espaces sont en accès contrôlé.

Pour les personnes extérieures accueillies dans le CCE à titre temporaire, l'accès se fera sur demande d'autorisation. Les gestionnaires du CCE tiendront à jour un registre des personnes autorisées. Ce registre devra stipuler l'objet de la recherche et les collections consultées. Il sera paraphé par le visiteur.

Les utilisateurs doivent se conformer aux protocoles de gestion et de conditionnement du dépôt.

- Espace : Réserves archéologiques

L'accès à cet espace est sécurisé et contrôlé.

A titre exceptionnel, des autorisations pourront être données à des chercheurs pour pénétrer dans les réserves. Ces autorisations relèvent de la compétence du directeur ou du gestionnaire des collections municipales. L'accès à ces réserves se fait en présence du responsable de la Direction Archéologie ou du gestionnaire du site de Barrida 2.

Article 4. Utilisation du matériel

4.1. Tous les utilisateurs du CCE sont tenus de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui est mis à leur disposition en vue de l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ou des travaux qu'ils ont souhaité engager. Ils ne doivent pas utiliser ce matériel à d'autres fins et notamment à des fins personnelles. En ce qui concerne l'utilisation des ordinateurs mis à disposition des usagers, elle devra se conformer aux règles relatives à la charte Internet de la Ville.

4.2. Il est interdit d'emporter des objets et matériels appartenant à la Collectivité.

4.3. Il est interdit aux personnes non habilitées de conduire les engins de manutention. Le nom des personnes habilitées et la date de leur habilitation sont affichés dans l'entrée, en rez-de-chaussée, sur un panneau destiné à cet effet.

Article 5. Accident de service

5.1. Pour les agents de la Collectivité, se conformer à l'article 6 du règlement de travail, hygiène et sécurité de la Ville d'Aix-en-Provence. Ce dernier est consultable sur les deux sites de Barrida 1 et 2.

5.2. Pour les usagers occasionnels, non rémunérés par la Ville d'Aix-en-Provence, les modalités de prise en charge d'accidents de service sont précisées par voie de convention.

Article 5. Registre d'Observation Hygiène et Sécurité

Dans chacun des deux locaux constituant le CCE, un registre d'Observation Hygiène et Sécurité est mis à la disposition des agents afin d'y consigner toutes les observations ou suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Sur le site de Barrida 1, ce registre se trouve dans le secrétariat

Sur le site de Barrida 2, ce registre se trouve sur un pupitre, dans la salle de traitement des mobiliers archéologiques située en rez-de-chaussée (salle 1).

Le Directeur a la responsabilité de veiller au suivi des observations et d'en assurer la transmission au service hygiène et sécurité.

Titre 3 – Règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Article 6. Hygiène

6.1. Les agents ayant des activités nécessitant une tenue de travail, sont tenus de la porter.

6.2. Des douches sont mises à disposition des personnes effectuant un travail salissant. Les utilisateurs doivent les laisser en parfait état de propreté. Aucune affaire personnelle ne doit être laissée dans les espaces partagés.

6.3. Les armoires individuelles verrouillées mises à disposition des personnels pour y déposer leurs vêtements ou objets personnels, ne peuvent être utilisées que pour cet usage. Elles doivent être maintenues propres par leurs détenteurs.

Ces armoires individuelles sont vidées et nettoyées par leur utilisateur au moment de son départ. Les affaires laissées ne seront pas conservées.

6.4. Il est interdit aux agents de prendre leur repas sur leur poste de travail. Ils doivent utiliser les espaces mis à leur disposition à cet effet et les laisser en parfait état de propreté. Ils doivent notamment entretenir les matériels utilisés (réfrigérateur, four micro-ondes, four, évier, table). Les tables et les éviers sont laissés propres après chaque repas et les sols nettoyés. La vaisselle doit être nettoyée et rangée dans les placards ad hoc après chaque utilisation. Aucune nourriture ne doit traîner sur les tables.

6.5. La Ville d'Aix-en-Provence assure l'entretien courant des locaux. En revanche les utilisateurs ont à charge, après chaque utilisation, l'entretien suivant :

- dans les espaces de traitement des collections : nettoyage des instruments et matériels utilisés ; les lieux doivent être laissés propres.
- salles d'étude : nettoyage des tables, rangement des collections, des matériels et de la documentation utilisés.

En ligne générale, il est demandé aux usagers de ne pas stocker d'affaires personnelles dans les lieux de travail partagés.

Article 7 – Substances psycho-actives

Se conformer à l'article 10 du règlement de travail, hygiène et sécurité de la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 8 – Sécurité

Se conformer à l'article 11 du règlement de travail, hygiène et sécurité de la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 9 – Respect de la dignité et sanctions

Se conformer aux articles 12 et 13 du règlement de travail, hygiène et sécurité de la Ville d'Aix-en-Provence.

Titre 4 – Règles relatives à la consultation des collections et de la documentation

Article 10. Consultation des collections

10.1. Les chercheurs désirant travailler sur les collections conservées dans le Centre de Conservation et d'Etude devront en demander au préalable, par écrit, l'autorisation au directeur de la Direction Archéologie. Dans le cas de collections en indivision, une copie de l'autorisation sera transmise pour information au Conservateur Régional de l'Archéologie et aux personnes ou entités également propriétaires des collections.

Les responsables scientifiques des opérations d'où ces collections sont issues, seront informés des demandes d'étude.

10.2. L'accès aux collections nécessite une demande préalable de rendez-vous. Il est contrôlé par le gestionnaire du Centre de Conservation et d'Etude.

10.3. L'accueil d'une équipe en post-fouille nécessite une convention entre sa structure de rattachement et la Ville d'Aix-en-Provence.

10.4. Les chercheurs accueillis dans le CCE doivent se conformer au protocole de gestion et aux protocoles de conservation, de conditionnement et de rangement en vigueur dans le bâtiment (voir règlements afférents)

10.5. Le gestionnaire du CCE a compétence pour prendre toutes mesures y compris d'expulsion des tiers afin de garantir une parfaite conservation des collections.

Article 11. Consultation de la documentation

11.1. Elle est libre en ce qui concerne la bibliothèque. Cette dernière n'est pas ouverte au prêt, mais seulement à la consultation sur place. Il est donc interdit d'emporter des ouvrages pour étude, sans autorisation spéciale du Directeur de la Direction Archéologie. Exceptionnel, l'emprunt ne peut excéder un week-end et doit être signalé sur le registre de sortie.

11.2. Il est demandé aux usagers de la bibliothèque de signaler les ouvrages sortis des rayonnages pour étude, par des fantômes. Ces derniers doivent préciser le titre et la cote de l'ouvrage, le nom de l'emprunteur et la date de sortie du rayonnage ; ils doivent être placés à l'emplacement de l'ouvrage sorti et enlevés au moment de la remise en place de ce dernier.

11.2. La consultation des rapports finaux d'opération se fait dans les mêmes conditions qu'au Service Régional de l'Archéologie de PACA : inscription sur une fiche CERFA du nom du consultant, des documents consultés et de l'objet de la consultation. Une copie de cette fiche est adressée au Service Régional de l'Archéologie.

11.3. L'accès aux archives, tant administratives que techniques ou scientifiques, est en revanche strictement contrôlé et ne peut s'effectuer que sous le contrôle du responsable de la documentation et, pour certains documents, avec l'autorisation du responsable de la Direction Archéologie.

Article 12. Exploitation de la documentation photographique ou graphique

L'exploitation de la documentation constituée ou conservée dans les locaux de la Direction Archéologie, à des fins de publication, d'exposition ou autre, doit respecter les règles suivantes.

En ce qui concerne la documentation produite par les agents de la Direction Archéologie :

- demande d'autorisation auprès du responsable de la Direction Archéologie, précisant les motifs de la demande ;
- mention du nom du photographe et de la Ville d'Aix-en-Provence avec ®

La Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de facturer éventuellement des droits de reproduction.

En ce qui concerne la documentation produite par des personnes étrangères à la Ville d'Aix-en-Provence, il revient au demandeur de prendre leur attache et de produire un document certifiant leur autorisation.